

Avenant n°8 au contrat de concession relatif à l'application du protocole PCT

Entre les soussignés :

Le Syndicat départemental d'Énergie de la Saône et Loire (SYDESL), sis 200, boulevard de la résistance, 71 000 MACON, autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, représentée par **M. Fabien GENET**, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du **15 avril 2016**

Ci-après désignée « **L'autorité concédante** »,

D'une part,

Et

Electricité Réseau Distribution France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par **M. Damien GARNIER**, Directeur Territorial ERDF, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 1^{er} juillet 2014 par M. Eric PEYRARD, Directeur Régional ERDF Bourgogne, faisant élection de domicile 16 quai des Marans, 71000 MACON

Et

Electricité de France, société anonyme au capital social de 960 069 513,50 euros, ayant son siège social, 22 avenue de Wagram, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°552 081 317, représentée par **M. Rémy COMBERNOUX** Directeur Développement Territorial Bourgogne, élisant domicile 34 avenue Françoise Giroud 21077 Dijon cedex, agissant en vertu de la délégation de signature consentie le 18 mars 2013 par Monsieur Yves CHEVILLON, Directeur EDF Commerce Est

Ci-après désignées « **Le concessionnaire** »,

D'autre part,

EXPOSÉ

Compte tenu de la signature par la FNCCR et ERDF du protocole relatif au versement par ERDF aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif, dit « Protocole PCT », le 26 juin 2009 ;

Compte tenu de la caducité, intervenue à compter du 1^{er} janvier 2010, de la convention signée par la FNCCR et EDF, le 25 septembre 1986, relative à « l'adaptation du ticket bleu individuel dans les zones relevant du régime de l'électrification rurale » ;

Compte tenu de la signature le 18 juillet 2012 de l'avenant au Protocole PCT pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Compte tenu de la signature d'un avenant n°2 au Protocole PCT le 1^{er} janvier 2016 pour une période de 1 an portant effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

Le présent avenant a pour objet l'application de l'avenant n°2 au protocole PCT signé le 26 juin 2009, relatif au versement par ERDF aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif (PCT).

Article 2 - Mise en œuvre

L'autorité concédante et le concessionnaire mettent en œuvre les dispositions de l'avenant n°2 au protocole PCT précité sur le territoire de la concession tel que défini à l'article 4 de la convention de concession du 24 novembre 1992.

Article 3 - Bilan périodique

Les parties conviennent d'établir un bilan périodique de la mise en œuvre des dispositions du protocole sur le territoire de la concession et de faire part des éventuelles difficultés rencontrées, à la FNCCR et à ERDF, chacune pour ce qui la concerne.

Article 4 – Règlement amiable

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable.
A défaut de solution amiable, les contestations seront traitées conformément aux stipulations du contrat de concession.

Article 5 - Date d'effet et durée

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 sous réserve de sa transmission à la Préfecture de Mâcon et qu'il soit rendu exécutoire conformément au code général des collectivités territoriales.

Le présent avenant prendra fin le 31 décembre 2016.

Fait à Mâcon, le 29 avril 2016, en 3 exemplaires

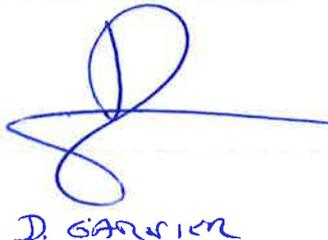
Pour l'autorité concédante,

Pour le concessionnaire,

Pour le Président empêché
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

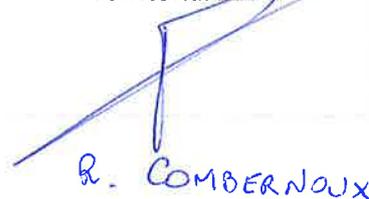
Jean SAINSON

Le Directeur Territorial ERDF



D. GARNIER

Le Directeur Développement
Territorial EDF



R. COMBERNOUX